



ARRÊTÉ MUNICIPAL
Ramassage des fleurs fanées

Ancien cimetière
Du 23 janvier 2025 au 26 janvier 2025

Cimetière paysager
Du 20 janvier 2025 au 26 janvier 2025

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,
Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 du règlement intérieur des cimetières communaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la propreté de l'ancien cimetière et du cimetière paysager ;

Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Les objets funéraires de type plantes ou fleurs fanées servant d'ornement sur les tombes des défunts devront être mis au rebut avant le 26 janvier 2025 ;

Article 2 :

A partir du 27 janvier 2025, les agents du service des espaces verts communal seront autorisés à les mettre au rebut ;

Article 3 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 10 janvier 2025

Le maire,

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,

